



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du 22 décembre 2004 portant exécution de l'ordonnance du 18 mars 2004
relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement
de l'Emploi et des Entreprises d'Insertion**

PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2004 PORTANT EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 18 MARS 2004 RELATIVE A L'AGREMENT ET AU FINANCEMENT DES INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES D'INSERTION

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
20 septembre 2007**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi d'une demande d'avis relatif à l'objet sous rubrique par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et de la Politique agricole.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi au cours de sa séance du 6 septembre 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil est favorable aux modifications apportées à l'arrêté du 18 mars 2004 visant à permettre une égalité de traitement des projets d'initiatives locales de développement de l'emploi ou d'entreprises d'insertion en vue de leur financement.

Ce projet d'arrêté est la concrétisation de l'avis d'initiative que la Plate-forme de concertation de l'Economie sociale du 9 décembre 2005 a rendu relativement à la procédure d'agrément des ILDE et des EI, dans laquelle siègent les interlocuteurs sociaux membres du Conseil.

Il est fidèle aux recommandations que comportait cet avis.

Pour le surplus, le Conseil n'a pas d'observations à formuler.

*
* *